

Arrêté Municipal N° 2024/038

AUTORISANT LE TOURNAGE DU COURT METRAGE INTITULE « T'EN AS ? »

ENTRE LE N°1 ET LE N°9 RUE DE L'EGLISE

LE DIMANCHE 28 JANVIER 2024 DE 09H00 A 17H00

Le Maire d'Ermont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-11,

Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R.411-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,

Vu la demande en date du 14 janvier 2024, de Monsieur REIS, domicilié à ERMONT ;

Considérant l'organisation du tournage d'un court métrage intitulé « T'en as », le dimanche 28 janvier 2024, entre le n°1 et le n°9 rue de l'Eglise ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons entre le n°1 rue de l'Eglise et le n°9 rue de l'Eglise ;

Considérant la nécessité de permettre l'installation de ce tournage et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;

ARRETE

Article 1 : Le tournage du court métrage intitulé « T'en as » est autorisé le dimanche 28 janvier 2024 de 09h00 à 17h00, entre le n°1 et le n°9 rue de l'Eglise.

Article 2 : La circulation piétonne sera ponctuellement déviée le dimanche 28 janvier 2024, de 09h00 à 17h00, entre le n°1 et le n°9 rue de l'Eglise par les organisateurs, de part et d'autre du tournage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 4 : La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes qui devront être mises en place dès le début du tournage :

- Aucune manœuvre de véhicule en marche arrière sur la voie publique n'est autorisée,
- Un passage d'un mètre de largeur pour la circulation piétonne doit être conservé, aux abords du tournage,
- Le pétitionnaire doit impérativement assurer un accès permanent (24h/24h) aux organes de coupure (EDF-GDF-EAU, etc...) et de sécurité (bornes incendie) qui pourraient être présents sur le domaine public occupé,
- Le pétitionnaire doit tout remettre en état à la fin du tournage et veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation,
- Le pétitionnaire doit assurer la protection des piétons,
- Les arbres et le mobilier urbain présents à proximité doivent être protégés par un système adapté ou déposé puis reposés en état,
- En cas de dégradation ou de salissure, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune et au Registre des Actes Administratifs. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Article 8 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Ermont, le 23.01.2024

Pour le Maire et par délégation,
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité
et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 24.01.2024